



*inFO Mail n°35 – 25 janvier 2016 – Compte rendu élus du personnel (Temps partiel, mouvement, permutations)*

**Merci de transmettre à vos collègues**

## **COMPTE RENDU DES ELUS DU PERSONNEL SNUDI FO 13**

### **Groupe de travail CAPD du 21 janvier 2016**

#### **Ordre du jour :**

- 1/ Temps partiels 2016-2017
- 2/ Préparation du mouvement 2016
- 3/ Permutations 2016
- 4/ Indemnités REP+ pour brigades REP+

#### **1/ Temps partiels 2016**

##### **Alerte dès novembre !**

Dès le mois de novembre, le SNUDI FO 13 alertait l'ensemble des collègues sur les menaces pesant sur le droit au temps partiel, avec de nouvelles restrictions et exclusions notamment sur les personnels spécialisés et les directeurs, en plus des titulaires remplaçants.

Le DSDEN justifiait ses choix par les nécessités du service et de son organisation.

Lors de cette première réunion, fidèle à son rôle de défense des droits des personnels, le syndicat a exprimé son absolu désaccord avec les propositions avancées par l'administration, le manque de postes ne pouvant remettre en cause le droit à temps partiel !

→ [voir inFO Mail N°27](#)

Le SNUDI FO 13 a initié une pétition « **Aucun personnel ne doit être exclu du droit au temps partiel** » qui a recueilli à ce jour **plus de 450 signatures !**

Les premières signatures ont été transmises au DASEN lors de la CAPD du 18 décembre.

##### **La mobilisation des collègues avec le syndicat a payée !**

Il semble que le nouveau DASEN a entendu une partie de nos revendications et écarté une grande partie des points restrictifs préalablement avancés de la nouvelle circulaire, en cours de rédaction.

Le faible taux de départs à la retraite prévus, le nombre de stagiaires titularisés à temps plein à la prochaine rentrée et la dotation départementale en postes (environ 200), devraient permettre un certain « équilibre » à la prochaine rentrée.

Si, le Secrétaire Général a annoncé que les temps partiels sur autorisation seront plus facilement acceptés que l'an dernier et que les risques de restrictions concernant le temps partiel des directeurs sont levés, il semble toutefois **que la quotité de 80% annualisés ne serait accessible qu'aux temps partiels de droit et très limitée pour les temps partiels sur autorisation** (raison médicale par exemple).

**C'est une première victoire pour les collègues** mais les SNUDI-FO reste vigilant et attend la parution de la circulaire qui devrait être soumise aux délégués du personnel dans le courant de cette semaine.

**Nous vous invitons donc à continuer à soutenir les revendications sur le droit à temps partiel et à signer la pétition** si vous ne l'avez pas encore fait et en transmettant l'information à vos collègues ! → [\*\*>SIGNEZ ICI LA PETITION EN LIGNE<\*\*](#)

**Pour le SNUDI FO :**

- ↪ **Aucun enseignant ne doit être exclu du droit à temps partiel !**
- ↪ **Aucun enseignant ne doit être déplacé de son poste pour son temps partiel !**
- ↪ **Acceptation de tous les temps partiels sur autorisation !**

**« Aucun personnel ne doit être exclu du droit au temps partiel ! »  
TOUS LES COLLEGUES, TOUTES LES EQUIPES SONT CONCERNÉS !**

## **2/ Préparation du mouvement 2016**

**L'ouverture du serveur mouvement est prévue du 22 mars au 1<sup>er</sup> avril.**

Le projet du memento mouvement sera étudié lors du prochain GT, jeudi 28 janvier et la publication prévue avant les vacances de février.

Le Secrétaire général a présenté les changements prévus dans ce projet :

- Nomenclature de tous les postes proposés au mouvement avec une fiche explicative
- Intégration dans le mouvement principal de tous les postes « bloqués » par des personnes détachées sur des missions de longue durée (ERIP, cordo REP, maîtres ressources...)
- CAPD fin juin pour entériner les nominations du mouvement complémentaire et éviter les changements durant la période estivale, comme le SNUDI-FO l'avait dénoncé l'an passé
- Communication par l'IA des résultats officiels aux candidats par SMS et/ou mail
- Prise en compte des points de stabilité pour le label « Education accompagnée »
- Bonification de 50 points pour les 5 premiers vœux en Education prioritaire, dès le mouvement principal
- Bonification médicale et sociale de 1000 points dès le mouvement principal
- Participation dès le 1<sup>er</sup> mouvement des retours de disponibilité et de détachement
- Participation au mouvement complémentaire des ineats, si la date d'intégration dans le département le permet
- Bonification de 400 points pour les collègues en congé parental de plus d'un an, en remplacement des points de stabilité, de manière à obtenir un poste dans le secteur géographique autour duquel ils étaient précédemment nommés

Si un certain nombre de points proposés par l'Administration va dans l'intérêt des personnels, d'autres sont plus discutables, telle la redéfinition de l'attribution des postes réputés « difficiles » aux affectations manuelles, notamment pour les plus jeunes collègues (T1 à T3).

**Le SNUDI FO 13 revendiquera, comme chaque année :**

- Un barème plus égalitaire où l'AGS reste l'élément central,
- L'abandon du vœu de zone géographique qui est responsable de nomination sur des postes non choisis
- La suppression des profilages des postes (CPC, directeurs totalement déchargés en REP+, enseignants du dispositif « scolarisation de moins de 3 ans »), dont l'affectation échappe aux règles de nomination par le barème, sans contrôle des élus du personnel.

### 3/ Permutations informatisées

Les délégués du personnel ont vérifié les barèmes des 395 collègues participants aux opérations de permutations interdépartementales.

Le médecin de prévention a également présenté les dossiers qui bénéficient des 800 points de bonification pour raison médicale.

Tous les collègues qui nous ont confié leur dossier ont été prévenus de leur barème et des corrections effectuées.

La remontée des barèmes corrigés au ministère se fera la semaine prochaine.

Les résultats des permutations informatisées est prévu le **lundi 7 mars 2016**

***Si vous souhaitez obtenir des renseignements complémentaires ou un suivi personnalisé de votre dossier, contactez-nous !***

### 4/ Indemnités REP+ pour les brigades REP+

**Ce dossier n'est pas clos, comme l'avais annoncé très hâtivement un autre syndicat !**

Le SNUDI FO, en relation avec de nombreuses brigades REP+, réunis à l'UD FO le 30 septembre 2015, a défendu leur revendication indemnitaire, en s'appuyant sur les textes et la lettre ministérielle du 24 novembre, adressée au DASEN des Bouches du Rhône, qui impose le **paiement intégral de l'indemnité 1882 d'une manière mensuelle.**

Le dossier, actuellement sur le bureau du Secrétaire général du rectorat, devrait trouver une issue favorable.

Nous exigeons l'engagement de la DSDEN 13 pour annoncer aux brigades REP+ que nos actions en cours ont abouti et que la mise en paiement, avec rattrapage depuis septembre, est programmée sur une prochaine paie.

**Une délégation du SNUDI FO 13 sera reçue ce mardi 26 janvier à 18h30 par le nouveau DASEN et ce dossier sera à nouveau présenté.**

---

***Pour être plus fort, il faut être plus nombreux :***

***Syndiquez-vous au SNUDI-FO***

***Le syndicat indépendant de tout gouvernement !***

***Carte 2016 déjà disponible [>ICI<](#)***

Pour être entendu et obtenir satisfaction sur les revendications, il est important de **renforcer le syndicalisme libre et indépendant FORCE OUVRIERE.**

***Plus nombreux, nous serons plus forts !***